

# COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2015 à 20H00

## PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courrier en date du 05 juin 2015,  
L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Financement du tracteur et DM;
- 2) Prêt défense incendie et DM ;
- 3) SPANC à valider : règlement, convention, programmation des contrôles ;
- 4) Présentation projet revitalisation du village ;
- 5) Caveaux cimetière ;
- 6) Permis de démolir ;
- 7) Panneaux d'affichage ;
- 8) 14 juillet ;
- 9) Communication ;
- 10) Rallye Samer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents, à l'exception de M. Arnaud ANSEL, excusé.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

### **1) FINANCEMENT DU TRACTEUR ET DM**

Le financement du tracteur se fera bien en 4 fois sans frais, mais par le biais d'un prêt sur 4 ans à taux zéro auprès de la banque partenaire de John DEERE.

#### **a : Prêt :**

Afin de procéder au paiement du tracteur, les conseillers sont d'accords pour un prêt de 54 600 € à taux zéro en quatre annuités de 14 100 € auprès de la banque John DEERE Financial/ Crédit Agricole.

#### **b : Décision Modificative :**

Afin de transformer le paiement en 4 fois sans frais auprès de John Deere (création d'une dette), en un paiement en une fois, avec emprunt de 56 400 € à taux zéro sur 4 ans, les conseillers décident de modifier le budget comme suit :

#### Opération réelles :

Dépenses d'investissement : - a 1641 emprunt : 14 100 €  
 - a 21 571 matériel roulant : 56 400 €  
 - chap 16 a 16878 : - 19 000 €  
 - a 2152 installation de voirie : 4 900 €  
 Recettes d'investissement : - a 1641 emprunt : 56 400 €

### **2) PRET DEFENSE INCENDIE ET DM**

#### **a - Prêt :**

Le montant total des travaux de Défense Incendie s'élève à 224 455 € TTC

Le montant des subventions attendues est d'environ 111 917 €.

Reste donc à financer 112 533 € avec un prêt d'un montant de 70 000 €, et de l'autofinancement pour un montant de 42 533 €.

Après en avoir délibéré et afin de régler les travaux de Défense Incendie, conformément au tableau de financement prévu, le Conseil Municipal décide d'emprunter la somme de 70 000 €.

Deux propositions sont revenues sur quatre demandes : une du Crédit Agricole et une de la Caisse d'Epargne, selon le détail ci-dessous :

Banque	5 ans	7 ans	10 ans
Crédit Agricole	Taux : 0,96%	Taux : 1,27 %	Taux : 1,43 %
Caisse d'Epargne	Taux : 0,98 %	Taux : 1,20 %	Taux : 1,49 %

Frais de dossier de 200 € pour les deux banques.

Après délibération et sur proposition de M. le Maire, les conseillers décident d'opter pour un remboursement sur 10 ans. Les offres sont sensiblement les mêmes mais le Crédit Agricole propose le taux le plus intéressant.

Le Conseil Municipal décide d'emprunter la somme de 70 000 € auprès du Crédit Agricole, avec un remboursement sur 10 ans au taux de 1,43 %.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les papiers nécessaires pour ce financement.

### **b - Décision modificative**

Afin de réajuster les dépenses et recettes pour les travaux de Défense Incendie, les conseillers décident de modifier le budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : a 023 virement section investissement : - 8 363,19 €  
 a 60633 fournitures de voiries : 3 668,52 €  
 a 6232 fêtes et cérémonies : 4 000 €  
 a 60611 intérêts prêts : 494,67 €  
 a 73 91172 : dégrèvement taxe habitation : 200 €

Recettes d'investissement : a 021 virement du fonctionnement : - 8 363,19 €  
 a 1641 emprunt : 35 000 €  
 a 1341 subvention DETR : - 1 249,00 €  
 a 1323 subvention Départemental : - 26 000 €

Dépenses d'investissement : a 2138 autre construction : - 3 879,98 €  
 a 1641 emprunt : 3 267,79 €

### **3) SPANC**

Règlement : Présentation du règlement des opérations de ventes immobilières, les constructions neuves et réhabilitations.

Après délibération, les conseillers approuvent le règlement du SPANC pour la commune de Doudeauville.

Ce règlement est applicable dès ce jour.

Convention : Pour la mise en place du SPANC, la commune a fait appel au Syndicat d'Eau de Quesques. Une convention d'entente entre les deux parties doit être signée.

Le Maire fait lecture de cette convention (qui a fait l'objet de plusieurs réunions entre les deux parties). A noter que les prix ont baissés depuis la dernière proposition.

Après délibération, les conseillers approuvent la convention d'entente avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Quesques, service SPANC, et autorisent le maire à signer ladite convention ainsi que tous les papiers nécessaires pour la mise en place du SPANC.

Programmation des visites périodiques : Après délibération, les conseillers décident de programmer le début des contrôles sur l'existant au 1er janvier 2016

Ces prestations feront l'objet d'un avenant avec le syndicat des eaux de Quesques.

#### **4) PRÉSENTATION PROJET REVITALISATION DU VILLAGE**

Monsieur le Maire présente aux conseillers la stratégie du développement du village et l'étude du cabinet AC2A pour le centre du village, notamment pour l'école.

Cette étude sera présentée plus en détail lors d'une réunion avec le cabinet d'architecte.

##### **Droit de préemption :**

Pour pouvoir réaliser les projets pour le village, les conseillers décident d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- A 175
- A 241, 177, 178, 179, 271 et E15
- A 197
- Chemin de la rue Blanche qui longe les parcelles E11b, E11c et E12
- Calvaire des Trois Croix
- Chemin qui relie le chemin dit de La Folie et le chemin N°23 dit de Bezinghem à Course.
- A 342
- A 194, 195 et 196

#### **5) CAVEAUX CIMETIERE**

Il est nécessaire de rajouter des caveaux dans le nouveau cimetière car ceux-ci viennent à manquer. Plusieurs devis ont été demandés, pas de réponse pour le moment.

Il faudra d'abord vérifier auprès de la Trésorerie si la commune est toujours autorisée à faire construire des caveaux « tout prêt », suite aux problèmes survenus lors des derniers travaux en 2012.

#### **6) PERMIS DE DEMOLIR / MODIFICATION SERVICE MUTUALISÉ ADS**

##### **a - Permis de démolir**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-3, L 421-6, L 442-1 et R 421-27,

Considérant qu'à cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont pas systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour :

Décide d'instituer, à compter de ce jour, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

##### **B - Modification service mutualisé Droit du Sol (ADS) :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune devra adhérer au service mutualisé dès juillet 2015.

Vu les articles L5211-4-2 et suivant du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Desvres-Samer en date du 30 septembre 2014 créant un service mutualisé d'instruction des Autorisations des Droits du Sols.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars et plus précisément de l'article 134, les collectivités concernées dotées de PLU et de POS valant PLU par cet article ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite.

(Et pour les collectivités dotées de carte communale dont la fin de la mise à disposition sera au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017.)

La Communauté de Commune de Desvres-Samer propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service mutualisé (ADS).

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service mutualisé ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L 410-1A du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme article L 410- 1B du code de l'urbanisme,
- Déclarations préalables,
- Autorisation de défrichement
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

Une convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol précise le champ de l'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et ou de recours.

Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la CCDS, aussi l'accès au service commun ADS est gratuit pour les communes jusqu'à la date d'approbation du PLUI.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun ADS opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérents après le 30 juin 2015, seront instruits pour ledit service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service mutualisé d'instruction, des autorisations des droits du sol mis en place par la Communauté de Communes de Desvres-Samer à compter du 1er juillet 2015,
- D'approuver la convention ci-jointe qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service ADS et les rôles et obligations respectives de la CCDS et de la commune,
- D'autoriser le maire à la signer.

**Après délibération, les conseillers décident :**

- d'adhérer au service mutualisé d'instruction, des autorisations des droits du sol mis en place par la Communauté de Communes de Desvres-Samer à compter du 1er juillet 2015.
- d'approuver la convention ci-jointe qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service ADS et les rôles et obligations respectives de la CCDS et de la commune,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

**7) PANNEAUX D’AFFICHAGE**

M. le Maire présente aux conseillers un modèle de panneaux d'affichage qu'il souhaite installer aux entrées du village et à l'école pour y mettre toutes les informations concernant la commune et les associations. C'est un panneau en bois recouvert d'un petit toit, pour la somme de 780,50 € HT l'unité.

Les conseillers pensent que deux panneaux seraient suffisants, un à l'entrée de Course en venant de Desvres, et l'autre à l'entrée du village en arrivant de Parenty.

Il serait possible de fabriquer des panneaux à installer sur les bacs à fleurs déjà présents, ou bien des panneaux à thème comme celui de la vente de fleurs, à poser uniquement lors des événements.

Après délibération, les conseillers décident de l'achat de deux panneaux d'affichage pour un montant de 780,50 € HT l'unité.

**8) 14 JUILLET**

M. le Maire fait appel à des volontaires pour le service, il faut au moins 10 personnes

Seront présents : Jean-Louis DELATTRE, Evelyne DUROT et son conjoint, Stéphane COANON, René JOLY, Jean-René PREVOST, David OBERT, Éric DELPLANQUE, Arnaud ANSEL et Christophe COUSIN.

Montage du chapiteau dimanche matin : les mêmes personnes avec Guillaume TREUNET.

Une réunion de la commission fête aura lieu prochainement pour l'organisation.

**9) COMMUNICATION**

Suite à la réunion de la commission, M. David OBERT présente les deux axes à mettre en place :

- un avis à la population plus standardisé, avec un maximum d'information.

Les responsables de commission devront remettre leurs informations au secrétariat au plus tard le 15 du mois précédent la diffusion de l'avis, ceci pour avoir le temps de synthétiser le tout et éviter de passer plusieurs fois dans la commune.

- une lettre d'information de 4 pages sera diffusée en milieu d'année, en juillet. M. OBERT présente la maquette pour celle à venir prochainement.

**10) RALLYE DE SAMER**

Pour information le rallye passera par la commune le jeudi 15 octobre prochain, au Bois Julien.

Il ne devrait pas occasionner beaucoup de gêne car il s'agit d'une petite épreuve.

Monsieur le Maire clôt la séance à 00H45.

Le compte rendu a été affiché à la mairie le.

Rappel des délibérations examinées :

**N°      Objet de la délibération**

- 1) a    Financement du tracteur
- 1) b    DM achat tracteur
- 2) a    Défense Incendie Prêt
- 2) b    Défense Incendie DM
- 3)      SPANC : règlement, convention, programmation des contrôles
- 4)      Projet revitalisation village : Droit de Préemption
- 6) a    Permis de Démolir
- 6) b    Modification Service Mutualisé ADS
- 7)      Panneaux d'affichage

Signatures des membres présents :

M. Christophe COUSIN		M. René JOLY	
M. Jean-Louis DELATTRE		M. David OBERT	
		M. Guillaume TREUNET	
M. Jean-René PRÉVOST		Mme Anne-Sophie ROHART	
M. Jérémy VASSEUR		M. Stéphane COANON	
Mlle Élodie LELEU		M. Rémi LACHERÉ	
Mme Mélanie KROONBERG		Mme Evelyne DUROT	
M. Éric DELPLANQUE			